

Subvention Conteneur + sûr

CARSAT

Accessible jusqu'au 30 novembre 2027.

Présentation du dispositif

La Subvention Prévention « Conteneur + sûr » est une aide financière mise en place par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et déployée par les caisses régionales (CARSAT Normandie). Elle vise à soutenir les petites entreprises implantées en Normandie dans l'acquisition d'équipements et de formations destinés à prévenir les risques liés à l'ouverture et la manutention de conteneurs exposés à des gaz toxiques. Cette subvention est accessible jusqu'au 30 novembre 2027.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Les entreprises et associations (hors organismes de la fonction publique)
- Implantées en région Normandie
- Affiliées au régime général de la Sécurité sociale en tant qu'employeur
- Comptant entre 1 et 49 salariés au niveau national (SIREN)
- À jour de leurs cotisations sociales (justificatif Urssaf requis)

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide, l'entreprise doit :

- Être adhérente à un Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST)
- Avoir un Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) mis à jour depuis moins d'un an
- Ne pas faire l'objet d'une majoration ou injonction AT/MP en cours
- Informer les représentants du personnel des investissements prévus et de la demande d'aide
- Ne pas avoir bénéficié d'un contrat de prévention dans les deux années précédant la demande
- Ne pas solliciter un autre financement public pour le même projet

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

La subvention vise à améliorer la sécurité des opérations impliquant l'ouverture de conteneurs potentiellement contaminés par des gaz dangereux. Elle soutient les entreprises dans leur engagement pour la prévention des risques chimiques.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Détecteurs multigaz (CO, PH3, COV PID) avec contrat de maintenance (non subventionné mais exigé)
- Stations de test et de calibrage pour détecteurs multigaz
- Sondes de prélèvement (si le détecteur n'a pas de pompe intégrée)
- Appareils de ventilation mécanique pour le dépotage sécurisé
- Appareils de protection respiratoire à ventilation assistée
- Formations à la détection de gaz et à l'interprétation des mesures
- Prestations d'évaluation des risques réalisées par un organisme compétent (prise en charge jusqu'à 70 %)

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les structures publiques
- Les entreprises sous contrat de prévention actif ou récent (moins de 2 ans)
- Les entreprises déjà financées pour le même projet par un autre dispositif public

— Critères d'inéligibilité

- Absence d'adhésion à un SPST
- DUER non réalisé ou non mis à jour (sauf exceptions pour <11 salariés)
- Cotisations sociales non à jour
- Financement par crédit-bail, leasing ou location longue durée

— Dépenses inéligibles

- Contrat de maintenance (doit figurer sur le devis mais non pris en charge)
- Frais de formation non directement liés à l'utilisation ou à l'entretien des équipements
- Investissements en location ou financement indirect

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Il s'agit d'une subvention directe couvrant :

- 50 % du montant HT des équipements
- 70 % du montant HT des prestations d'évaluation et de formation
- Subvention minimale : 1 000 €
- Subvention maximale : 25 000 € par établissement (SIRET)
- Limite globale : 3 subventions différentes sur 2023–2027, jusqu'à 75 000 €

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la CARSAT Normandie, via le Compte AT/MP sur net-entreprises.fr

— Éléments à prévoir

La demande doit être complétée de :

- Formulaire de demande
- Attestation Urssaf de moins de 6 mois
- Devis, bons de commande et factures
- Attestation de formation à l'utilisation
- Attestation d'information des salariés sur les risques chimiques
- Justificatif de non-assujettissement à la TVA (si concerné)

Quel Cumul possible ?

- 3 subventions maximum entre 2023 et 2027 par entreprise, dans la limite de 75 000 €
- Jusqu'à 25 000 € par établissement
- Non cumulable avec un contrat de prévention ou une autre aide publique pour le même investissement

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 49 salariés.

Organisme

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- **Accès aux contacts locaux**
Web : www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...

Source et références légales

— Références légales

- Article L.422-5 du Code de la Sécurité sociale
- Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières

Sources officielles

- [ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise)
- net-entreprises.fr